

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**12/2018**

**Domaine Public Communal**

**Le Maire de DANNEMARIE,**

Vu la demande écrite en date du 19 septembre 2018 par laquelle Monsieur François FAURE demande l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de faire stationner un véhicule de type semi-remorque pour une livraison d'outillage.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants.

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4.

**ARRETE**

**Article 1 : Prescriptions techniques.**

Le bénéficiaire, Monsieur François FAURE, société Outillage de Saint-Etienne, est autorisé à occuper le domaine public communal sur les premières travées du parking de la place du stade à DANNEMARIE (68210) en vue de faire stationner un véhicule pour une livraison d'outillage en date du **samedi 25 mai 2019**.

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes:

Toutes précautions concernant la libre circulation des piétons doivent être prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**Article 2 : Sécurité et signalisation.**

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 3 : Délai d'exécution.**

La présente autorisation n'est valable que le **samedi 25 mai 2019 de 08h30** à **12h30**.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 4 : Responsabilité.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**A DANNEMARIE,  
Le Maire  
Paul MUMBACH**

